

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU DU 13 AVRIL 2017

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 07/04/2017

Le 13 Avril 2017, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Christine FORNES (remplaçant M. Pierre PERNET), Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Bernard REY, Monique RONGEON (remplaçant M. Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI.

Absents/Excusés : Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Raymond MOUSSY, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

OBJET : TOURISME – Convention provisoire d'occupation et de gestion de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon (HPAB) abritant l'Office de tourisme Ars-Trévoux tourisme (site de Trévoux)

M. Bernard Grison, Président, rappelle que la Ville de Trévoux a rénové le bâtiment dénommé «Hôtel Pierre et Anne de Bourbon» (HPAB), lui appartenant, afin d'en faire un espace muséal sur l'Histoire de la Ville et sur ses collections. Ce bâtiment, en plus de l'Espace muséal, abritera le siège social de l'Office du tourisme communautaire « Ars-Trévoux Tourisme », locaux que l'Office de tourisme de Trévoux occupait avant le lancement de la réhabilitation en 2013.

Ce dernier disposera au sein de ce bâtiment d'espaces dédiés à ses bureaux de back office et d'un espace d'accueil (front office) pour les visiteurs touristiques et pour le public de l'Espace muséal, soit 108 m² environ. Il utilisera également les parties communes du bâtiment (ascenseur, escaliers, sanitaires, espaces de circulation, mezzanine, etc).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux le 16 décembre 2013 concernant la réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme dans ce bâtiment et les conditions de participation financière de la Communauté de communes.

L'article 2 de cette convention précise « l'Office de Tourisme assurera, en plus de ses missions, l'accueil-billetterie du musée et la gestion d'une boutique ».

Il y a donc lieu de définir les modalités pratiques d'occupation de ce bâtiment, la répartition des charges de fonctionnement ainsi que le mode de fonctionnement de l'espace muséographique entre la Ville de Trévoux et l'Office de tourisme par le biais d'une convention provisoire, de durée limitée puisqu'elle sera en effet remplacée par une nouvelle convention d'objectifs en cours de rédaction entre la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux. Cette convention à venir définira plus précisément l'ensemble des missions de l'Office de tourisme (obligatoires et facultatives comme le prévoit les articles L.133 du Code du Tourisme.), les articulations avec le Pays d'art et d'histoire (nouveau périmètre) et les partenaires, dont la Ville de Trévoux.

La convention provisoire précise que la Ville de Trévoux prendra en charge la totalité des frais de gestion et d'entretien des locaux de l'ensemble du bâtiment, à l'exception des frais de nettoyage qui seront facturés par le ou les prestataires retenus à chacune des deux entités (Ville et Office).

Elle prévoit une répartition des tâches entre la ville de Trévoux et l'office de Tourisme Ars – Trévoux, pour ce qui est de l'accueil et de la gestion des flux de visiteurs d'une part, et de la médiation et de la promotion de l'espace muséographique, d'autre part.

Les modalités de gestion des recettes entre la ville et l'office de tourisme au travers d'une régie municipale sont également précisées dans cette convention.

Un comité de pilotage chargé du suivi de la gestion et de la promotion de l'Espace muséal est créé. Ce COPIL comprendra des représentants de la Ville de Trévoux, de la CCDSV et de l'Office de tourisme.

La convention diffusée en séance est débattue.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention provisoire d'occupation et de gestion de l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon abritant l'office de tourisme Ars-Trévoux, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **23 MAI 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170413-2017B08-TO

Affichage le : **23 MAI 2017**

A Trévoux, le 13/04/2017

Le Président,
Bernard GRISON

